



Administration de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Version du 19 novembre 2025

N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Traitement en broyeur de déchets métalliques destinés à une opération d'élimination, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants, avec une capacité inférieure ou égale à 10 t par jour.

La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Le traitement en broyeur de **déchets métalliques** destinés à une opération **d'élimination**, notamment déchets d'équipements **électriques et électroniques** et **véhicules hors d'usage** ainsi que leurs composants avec une **capacité ≤ 10 t par jour** est repris dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **050306 01** et relève de la classe 4.

1. Identification de l'exploitant

1.1	Nom de la société ou Nom et Prénom(s) : _____	
1.2	Adresse : Numéro : _____ Rue : _____	
	Localité : _____	Code postal : _____
1.3	Téléphone : _____	
1.4	E-mail : _____	
1.5	Nom (personne responsable) : _____	
1.6	Prénom(s) (personne responsable) : _____	
1.7	Fonction (personne responsable) : _____	



N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

2. Emplacement de l'installation

2.1 Adresse du site (si existante) :

Numéro : _____ Rue : _____

Localité : _____ Code postal : _____

2.2 Situation cadastrale :

N° parcellaire(s) : _____

Section cadastrale : _____ Section : _____ De : _____

Commune d'implantation : _____

2.3 Coordonnées LUREF :

LUREF Est : _____ LUREF Nord : _____ LUREF H : _____

3. Installation de traitement

3.1 Données de l'installation :

Type d'installation⁽¹⁾ : _____

Marque et dénomination : _____

Numéro de série : _____

Capacité de traitement [en t/jour] : _____

⁽¹⁾ p.ex. : broyeur, cribleur, déchiqueteur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

4. Indication des déchets traités :

CED ⁽²⁾	S ⁽³⁾	R/D ⁽⁴⁾	Désignation du déchet ⁽⁵⁾



N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

- (2) Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux ;
- (3) Symbole « * », indiquant que le déchet concerné constitue un déchet dangereux au sens de l'annexe V de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;
- (4) Mode de traitement des déchets R et D conformément aux annexes I et II de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;
- (5) Désignation du déchet selon catalogue CED et dénomination du déchet

5. Pièces à joindre

Joindre, à la présente demande, une copie de :

- 5.1** un plan détaillé de l'établissement à l'échelle, indiquant l'emplacement des opérations de traitement ainsi que de tous les aménagements spécifiques ;
- 5.2** les fiches techniques des installations et machines utilisées dans le cadre des opérations de traitement ainsi que de tous les aménagements spécifiques ;
- 5.3** un extrait d'une carte topographique à l'échelle 1 :20.000 ou à une échelle plus précise permettant d'identifier l'emplacement projeté et indiquant un rayon de 200 mètres des limites du site ;
- 5.4** les communes situées dans un rayon de 200 mètres des limites du site.

6. Législations applicables en la matière

- 6.1** Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

- 6.2** Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux



N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

7. Contact

Le présent enregistrement, accompagné de son ou ses pièce(-s) jointe(-s), est à envoyer par e-mail à commodo@aev.etat.lu ou par courrier (en 1 exemplaire) à :

Administration de l'environnement

Unité Autorisations

1, avenue du Rock'n'Roll

L-4361 Esch-sur-Alzette

Les données à caractère personnel récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

Le (La) soussigné(e) _____ déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à _____, le _____

Localité

Date

Signature